



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Associations familiales

Question écrite n° 6845

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la décision intervenue en juin dernier de refuser l'agrément des avenants 177 et 178 à la convention collective de l'UNAF du 16 novembre 1971. Ce refus rend inapplicable l'article 18 relatif à la classification et aux salaires des personnels des UDAF. Compte tenu des préoccupations exprimées à ce sujet, il lui demande de bien vouloir préciser les raisons pour lesquelles cet agrément n'a pas été accordé.

Texte de la réponse

La convention collective de l'UNAF concerne les personnels des UDAF, qui ont essentiellement en charge l'ensemble des tutelles aux prestations sociales. Ces tutelles relèvent pour une grande part, d'un financement à la charge du fonds national des prestations familiales, et, pour une autre part, du budget de l'Etat, lorsqu'il s'agit d'une tutelle sur les incapables majeurs. Cette convention fait explicitement référence, dans son article 18, à la classification en usage dans la convention collective de l'UCANSS et cela depuis sa date d'entrée en vigueur en 1971. Or les personnels relevant de la convention collective de l'UCANSS ont bénéficié récemment d'un important accord de reclassification impliquant aussi de grandes incidences financières. Les limites financières du budget de l'Etat n'ont pas permis d'acquiescer immédiatement les avenants transposant à la convention collective de l'UNAF ces nouvelles classifications de l'UCANSS. Depuis lors, cependant, de nouvelles marges ont été dégagées, et la convention collective applicable aux personnels de l'UNAF et des UDAF a été agréée.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6845

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3495

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3905